

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DE
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/05/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L' an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, M. Manuel LERAY, Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BELLEC

Délibération N° 2026*38

DEVIS DE TRAVAUX – ENTREPRISE ETA ROLLAND

Le Maire présente au Conseil municipal les devis transmis par l'entreprise ETA ROLLAND concernant la réalisation de travaux d'entretien sur le territoire communal.

Ces travaux comprennent notamment :

- le curage de fossés ;
- le débroussaillage et broyage ;
- des interventions de pelleteuse.

Le Maire précise que ces interventions ont pour objectif d'assurer le bon entretien des infrastructures communales, de favoriser l'écoulement des eaux pluviales et de garantir la sécurité ainsi que la qualité des espaces concernés.

Les montants des devis présentés par l'entreprise ETA ROLLAND sont les suivants :

- Curage des fossés : 102,00 € TTC ;
- Débroussaillage et broyage : 289,28 € TTC ;
- Travaux de pelleteuse : 4 080,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise ETA ROLLAND pour la réalisation des travaux de débroussaillage et broyage;
- **DÉCIDE DE NE PAS RETENIR** le devis relatif au curage des fossés, considérant que ces travaux peuvent être différés ;
- **DÉCIDE DE METTRE EN ATTENTE** le devis relatif aux travaux de pelleteuse, dans l'attente d'un devis comparatifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Delphine BELLEC

Le Maire
Maryline JAOUEN



Pour copie certifiée conforme.